

## Adaptation des modalités de contrôle des connaissances et du déroulement de l'année universitaire à la situation sanitaire (CI du 27 avril 2020) pour les Masters MEEF 1, 2 et 3.

L'ordonnance du n°2020-351 du 27 mars 2020 permet aux établissements de modifier les modalités de contrôle des connaissances pour faire face à la situation sanitaire actuelle. L'Inspé souhaite que les pratiques mises en place par les universités partenaires soient aussi homogènes que possible et recommande les dispositions suivantes.

- Tous les examens et évaluations à venir se dérouleront à distance. Toute exception à cette règle devant être justifiée.
- Lorsque les MCC sont modifiées, elles doivent être *a minima* harmonisées au sein d'un même parcours académique.
- Lorsque tous les enseignements d'un EC sont dans leur totalité impossibles à assurer et à évaluer à distance (par exemple des EC de pratique physique dans le parcours EPS), ces EC sont neutralisées dans le calcul des résultats.
- Le nombre de sessions est maintenu mais l'écart entre les sessions pourra déroger aux règles habituelles si les circonstances y obligent. Toutefois les étudiants devront être informés au moins 15 jours avant le début de l'épreuve.
- Les soutenances de mémoire pourront être supprimées et, dans ce cas, cette nouvelle modalité sera appliquée de manière identique au sein d'un même parcours académique. De plus, en deuxième session, et dans le cas où les soutenances (nécessairement à distance) restent possibles, l'étudiant pourra alors choisir la modalité d'évaluation, soit la notation sur le seul document écrit soit la notation sur le document écrit et la soutenance orale.
- Concernant les visites, les cas des fonctionnaires stagiaires en difficulté (niveau 3 ou 4) et n'ayant pas reçu le nombre de visites prévues par les MCC doivent faire l'objet d'une attention particulière : le jury se donnera les moyens de rassembler les éléments d'information nécessaires à une évaluation en vue de la diplomation et à la formulation d'un avis en vue de la titularisation, soit en organisant des entretiens, soit en s'appuyant sur les éléments relevant du terrain professionnel, et ce de façon homogène à l'intérieur de chaque parcours académique.

Compte tenu de la situation particulière et exceptionnelle à laquelle ont été confrontés les fonctionnaires-stagiaires depuis le mois de mars 2020, les responsables de formation suggèrent la proposition suivante : dans le cas où une note < 10 est attribuée à l'EC/UE stage à un fonctionnaire-stagiaire qui n'a pas pu bénéficier de toutes les visites présentielles prévues aux MCC, le fonctionnaire-stagiaire concerné, au lieu d'être renouvelé une année complète, pourrait obtenir une prolongation de son statut jusqu'à décembre 2020, et ainsi faire l'objet d'un accompagnement et d'une visite évaluative en situation présentielle entre septembre et décembre. Cela lui donnerait la possibilité, selon les résultats obtenus et si tous les autres éléments de la maquette de formation sont validés à cette date, de valider le Master avant la fin de l'année 2020 et d'être « titularisable » lors du jury de titularisation de décembre.

Concernant les dates des jurys académiques des mentions de l'Inspé, les dates initiales sont maintenues pour le MEEF1 (02 juillet) et les jurys du MEEF2 et du MEEF3 seront repoussés au 30 juin.

Concernant le jury de titularisation, la direction de l'Inspé souhaite qu'un éventuel recul des dates du jury de titularisation soit répercuté sur les dates de remontée de l'avis du directeur.